

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :

Madame Stéphanie Julien
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Karine Ferlatte-Schofield
Madame Louise Poirier
Monsieur Alexandre Bissonnette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter des sujets suivants :

- Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2026 de la Municipalité de Sainte-Martine
- Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2026, 2027 et 2028

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h.

Adoptée

2025-12-204 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Mot de la mairesse

D'entrée de jeu, je tiens à vous confirmer que l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire a été acheminé à l'ensemble du conseil conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec*.

Juste avant de poursuivre avec la présentation du budget 2026, je souhaite donc officiellement la bienvenue au sein du conseil municipal de Sainte-Martine à Madame Louise Poirier. Bravo et merci pour votre implication et votre volonté de servir nos concitoyens. Et pour officialiser cet engagement, Madame Poirier procédera devant vous à son assermentation.

En regardant derrière nous, nous pouvons être fiers du travail accompli en 2025. Grâce à l'engagement de toute l'équipe municipale, nous avons su relever les défis et livrer les projets promis. Le travail sur un budget municipal n'est jamais chose facile, et je tiens à remercier sincèrement chacun des membres de notre équipe pour leur rigueur et leur implication qui ont permis d'aboutir à un budget équilibré pour 2026 que Monsieur LeBlanc, notre directeur général, présentera dans quelques instants.

Avant cette séance, un premier projet de Règlement afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18 a été présenté aux citoyens. Comme aucune opposition n'a été exprimée, nous procéderons à l'adoption du second projet de règlement dans la séance ordinaire qui suivra celle du budget.

Pour terminer, je souhaite vous transmettre mes plus sincères vœux des fêtes et une excellente année 2026, remplie de santé, de bonheur et de belles surprises.

Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2026 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028

La mairesse invite le directeur général et greffier-trésorier à faire une présentation, à l'aide d'un document PowerPoint.

Période de questions

Monsieur Brière

La Guignolée a eu lieu dimanche dernier. Il tient à remercier les membres du conseil qui sont venus donner un coup de main. L'organisme a reçu beaucoup plus de denrées et de sommes que l'an passé. Bravo aux citoyens de Sainte-Martine.

Monsieur Demers

- En juillet 2021, monsieur Demers a soumis une demande visant l'ajout de clauses relatives au camionnage en vrac dans les contrats municipaux. À la suite de cette demande, le conseil municipal a adopté la résolution 2021-08-135 en août 2021. Depuis, le Service des travaux publics a, dans la mesure du possible, fait appel aux entreprises concernées. Or, les contrats octroyés au cours de la présente année ne semblent pas avoir intégré ces clauses, dont notamment le contrat d'asphaltage et de chemisage.

Réponse : Pour le contrat de pavage, il semble que le type de camion requis pour le transport visé par ce contrat n'est pas détenu par des entrepreneurs établis à Sainte-Martine. Le recours exclusif à des entrepreneurs locaux aurait nécessité un nombre de déplacements nettement supérieur, entraînant

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

une augmentation significative des coûts. Bien que la Municipalité souhaite respecter ces clauses dans la mesure du possible, le conseil municipal privilégie, dans de telles situations, la solution la plus avantageuse sur le plan financier pour les citoyens. Par ailleurs, un avis juridique a été obtenu concernant cette résolution, laquelle devra être réévaluée.

2025-12-205 : Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2026 de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier ;

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le budget de fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2026, au montant de 10 008 389 \$ pour le volet des revenus, au montant de 9 308 581 \$ pour le volet des dépenses et au montant de 699 808 \$ pour les affectations.

Adoptée

2025-12-206 : Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2026, 2027 et 2028

Attendu que selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

Attendu que le programme triennal des immobilisations est financé par différentes sources tels le fonds de roulement, le budget de fonctionnement, des emprunts, les surplus libres, et certains programmes de subvention ;

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine, pour les années 2026, 2027 et 2028, lequel prévoit des dépenses de 3 630 500 \$ pour l'année 2026, 8 144 000 \$ pour l'année 2027 et 5 250 000 \$ pour l'année 2028.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 19 h 40.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe